



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

actes administratifs

Question écrite n° 58613

Texte de la question

M. Patrick Delnatte attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'intérêt que revêt la diffusion, par le biais d'Internet, des actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Compte tenu des avantages inhérents à ce type de procédure en terme de gain de temps, de simplification et d'économie de moyens, il lui demande si une telle mesure est envisagée à court terme.

Texte de la réponse

La télétransmission des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité des services préfectoraux est actuellement expérimentée dans les départements du Rhône, des Yvelines, de Saône-et-Loire et des Deux-Sèvres. Cette expérimentation donnera lieu à un audit mené par l'inspection générale de l'administration qui devait rendre ses conclusions à la fin du premier semestre 2001. L'extension de la télétransmission des actes des collectivités sera alors étudiée au regard de ces conclusions. Cette expérimentation doit permettre, d'une part, de déterminer selon quelle modalité de sécurité optimale cette transmission doit s'opérer et, d'autre part, selon quelle procédure la signature électronique des documents doit être effectuée, et ce conformément aux dispositions du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du code civil et relatif à la signature électronique.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58613

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1327

Réponse publiée le : 28 mai 2001, page 3133